

MAITRE D'OUVRAGE :
Commune de Forges les EAUX

Assistant au Maître d'Ouvrage :

AQUA ENVIRO'
CONSULTANT

**Mission de maîtrise d'œuvre des travaux liés à la
mise en place d'une unité de traitement d'eau
potable.**

Pièce 0 : Règlement de la Consultation (RC), v0

Date limite de remise des offres : 27 novembre 2026

Heure limite de remise des offres : 12h00

Avec le concours financier de



ARTICLE 1	CACTERISTIQUES DU MARCHE	3
1.1	OBJET DU MARCHE	3
1.2	MAITRE D'OUVRAGE	3
1.3	ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE	4
1.4	TYPE DE MARCHE	4
1.5	CARACTERISTIQUES ET CONTENU DE LA MISSION	4
1.6	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
1.7	DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1	TYPE DE PROCEDURE	5
2.2	VARIANTES ET OPTIONS	5
2.3	MODIFICATIONS DU MARCHE	5
2.4	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
2.6	VISITE DES INSTALLATIONS	6
ARTICLE 3	DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.2	MODIFICATION DE DETAIL AUX DOSSIERS DE CONSULTATION	7
3.3	CONDITIONS DE REMISE DES DOCUMENTS	7
ARTICLE 4	CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1	PIECES DE CANDIDATURE	8
4.1.1	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT	8
4.1.2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAPACITE FINANCIERE ET TECHNIQUE	8
4.2	OFFRES	9
ARTICLE 5	. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 6	SELECTION DES CANDIDATS ET ANALYSE DES OFFRES.	13
6.1	CRITERES DE JUGEMENTS DES CANDIDATURES	13
6.2	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	13
6.2.1	CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE – 50 POINTS :	14
6.2.2	CRITERE 2 : PRIX DES PRESTATIONS – 40 POINTS :	14
6.2.3	CRITERE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE – 10 POINTS :	14
6.3	NEGOCIATION	15
6.4	ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	16
ARTICLE 7	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	16
ARTICLE 8	PROCEDURES ET RECOURS	17

ARTICLE 1 CACTERISTIQUES DU MARCHE

1.1 *Objet du marché*

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de Forges-les-Eaux, comprenant :

- + les études de conception, l'assistance à la passation des marchés de travaux, le suivi de leur exécution et l'assistance aux opérations de réception.
- + La réalisation de missions complémentaires :
 - Assistance au choix et au suivi technique, administratif et financier des marchés relatifs à :
 - des études préliminaires en phase de conception : géotechnique et géophysique, diagnostic amiante...
 - des mission CSPS et contrôle technique,
 - des essais de garantie.
 - la réalisation des études architecturales ainsi que l'établissement du dossier de demande d'autorisation de construire.
 - La rédaction du dossier loi sur l'eau et l'assistance durant l'instruction
 - La rédaction de l'étude d'impact et l'assistance durant l'instruction
 - La consultation, l'assistance au choix d'un prestataire et le suivi technique, administratif et financier du marché relatif aux essais préalables à la réception et aux essais de garantie
 - La rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploitation de l'unité de traitement d'eau potable et assistance au maître d'ouvrage pendant son instruction jusqu'à l'obtention de l'autorisation.

L'unité de traitement de Forges-les-Eaux sera édifiée sur la parcelle accueillant le réservoir.

Il est prévu la mise en place d'une unité de traitement des pesticides d'une capacité de 100 m³/h sur deux files avec les caractéristiques suivantes (données à titre indicatif) :

- + Débit unitaire du filtre : 50 m³/h,
- + Nombre de filtres : 2,
- + Vitesse de passage : 7,5 m/h,
- + Diamètre du filtre : 3,0 m,
- + Hauteur de CAG : 2,40 m,
- + Hauteur du filtre : 3,20 m
- + Débit de lavage : 140 m³/h,
- + Volume d'eau utilisée par lavage : environ 25 m³.

1.2 *Maître d'ouvrage*

Commune de FORGES LES EAUX Représentée par Madame Christine LESUEUR, maire

Adresse : Hôtel de Ville 37, place Brevière BP55 76440 FORGES LES EAUX

Siret service eau : 200 054 674 00086

Tel : 02 35 89 94 20

Courriel : mairie@forgesleseaux.fr

1.3 Assistant au Maître d'Ouvrage

Aqua Enviro' représenté par son gérant Eric PHILIPPE
 Adresse : 52, route du Beau Soleil 76750 VIEUX MANOIR
 Siret : 494 253 826 00031
 Téléphone : 06 10 30 63 24
 Courriel : ep.aquaenviro@orange.fr

1.4 Type de marché

La consultation porte sur un marché de maîtrise d'œuvre au sens des articles L. 2431-1 et L. 2431-2 du Code de la commande publique. Il concerne une opération de construction neuve d'infrastructure de traitement d'eau potable, incluant les ouvrages de génie civil, les équipements de procédé, l'hydraulique, l'électricité, l'automatisme, la supervision et les raccordements nécessaires.

1.5 Caractéristiques et contenu de la mission MOE

Le contenu de chaque élément de mission est celui figurant à l'article R2431-1 du Code de la Commande Publique et précisé pour les opérations *de construction neuve* d'infrastructure aux articles (R 2131-31 à R 2431-24 du Code de la Commande Publique).

Les éléments constitutifs d'une mission de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

	EP	Etudes Préliminaires
	AVP	Avant-projet
	PRO	Projet
	ACT	Assistance du maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
	VISA	Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises
	DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
	AOR	Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

Le maître d'œuvre assurera dans le cadre de sa mission de MOE la mission OPC (ordonnancement pilotage et coordination).

1.6 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
 71300000-1 : Services d'ingénierie.

1.7 Décomposition en tranches et lot

Le marché comprend une tranche ferme unique. Il n'est pas alloti. Le Maître d'ouvrage décide de ne pas alloter le présent marché et de recourir à un marché unique.

La mission de maîtrise et d'œuvre et les missions complémentaires constituent un ensemble technique fonctionnellement indissociable.

La dévolution en lots séparés serait susceptible de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, notamment en raison de la multiplication des interfaces, du partage des responsabilités.

Le recours à un marché unique permet ainsi de confier à un opérateur économique une responsabilité globale. Le maître d'ouvrage considère en conséquence que l'allotissement n'est pas de nature à garantir une exécution satisfaisante de l'opération

1.8 *Délais d'exécution et durée du marché*

Les délais d'exécution seront fixés dans les actes d'engagement par le candidat ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux délais plafond

Le marché est passé pour la durée des opérations concernées par la mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 *Type de procédure*

Le marché sera passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 *Variantes et Options*

La présentation de variante n'est pas autorisée. Il n'est pas prévu d'option obligatoire.

2.3 *Modifications du marché*

Des modifications du marché pourront survenir dans les conditions prévues aux articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique.

2.4 *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 *Conditions de participation des candidats*

Le marché sera attribué à une entreprise ou à un seul groupement d'entreprises.

La collectivité ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Le mandataire devra impérativement présenter tous ses cotraitants et le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la signature.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

-  en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
-  en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :

- + un ou plusieurs bureaux d'études couvrant l'ensemble des compétences requises ;
- + un architecte inscrit à l'Ordre des architectes, intégré au candidat individuel ou au groupement, chargé de la conception architecturale, de l'insertion du projet dans son environnement et de l'établissement et de la signature du dossier de demande de permis de construire ;
- + mandataire, obligatoirement le bureau d'études d'ingénierie ayant des références en maîtrise d'œuvre sur des opérations similaires.

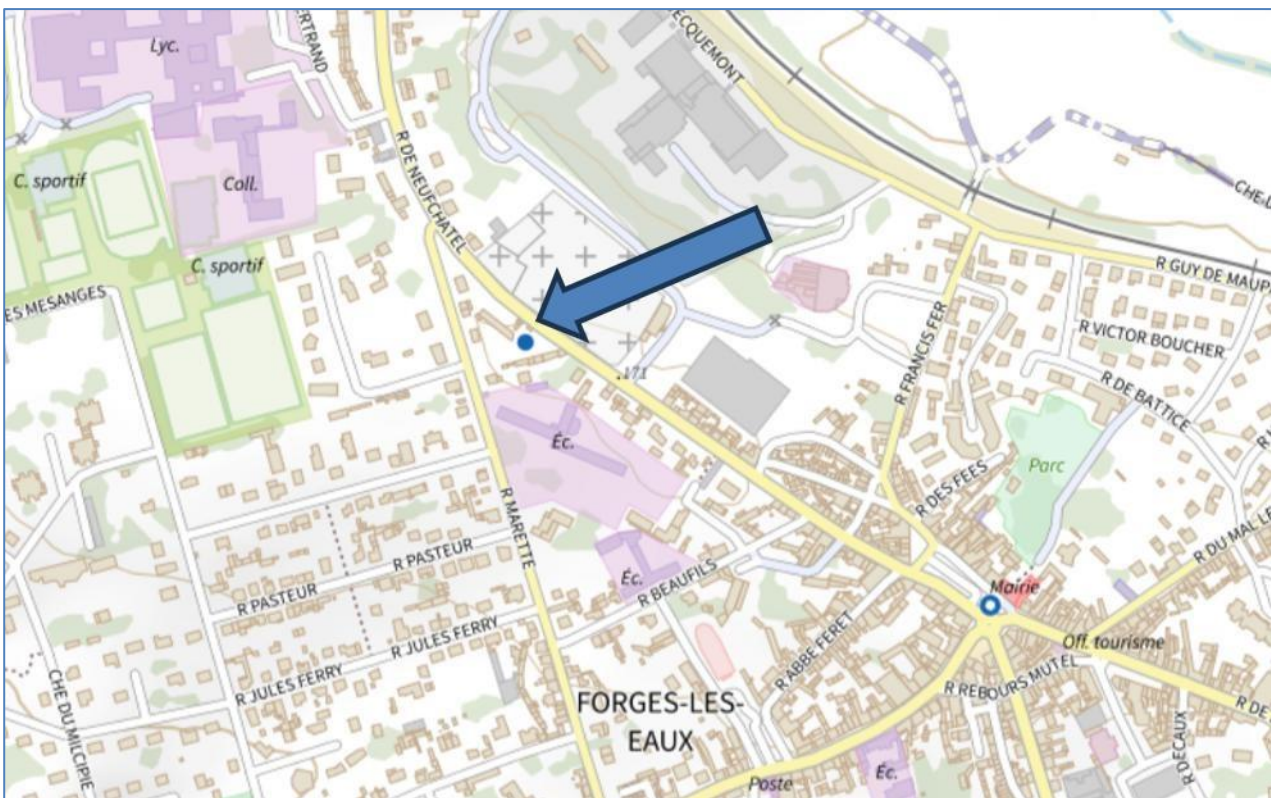
2.6 Visite des installations

Les candidats qui souhaiteront remettre une offre devront participer à l'une des visites organisées le :

- 9 novembre 2026 à partir de 9h00
- 9 novembre 2026 à partir de 14h00

Il est exclu pour un candidat de participer aux deux visites.

Le rendez-vous est fixé sur site du réservoir, route de Neufchâtel face au cimetière.



Les candidats désirant participer devront obligatoirement en avvertir l'AMO **par courriel** à ep.aquaenviro@orange.fr **au plus tard le 6 novembre 2026 à 12h00** en indiquant le créneau **retenu**.

Ils devront également communiquer à cette date les noms et les titres des visiteurs.

Seuls les candidats qui auront participé aux visites pourront prétendre à une (des) visite(s) complémentaire(s) qui serait(nt) organisée(s). A la suite de la visite des sites, les candidats transmettront leurs éventuelles questions via le profil acheteur.

Aucune réponse orale ne sera donnée par la collectivité ou par son représentant.

Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'insuffisance des documents techniques de présentation du service ainsi que de la méconnaissance des ouvrages

ARTICLE 3 DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 *Contenu du dossier de consultation*

Il comprend les pièces suivantes :

- ✚ Pièce 0 : Règlement de la consultation (RC)
- ✚ Pièce 1 : Acte d'engagement (AE),
- ✚ Pièce 2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✚ Pièce 3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- ✚ Pièce 4 : Décompositions des Honoraires et des Temps Passés (DHTP)
- ✚ Annexes :
 - Annexe 1 - Etude de fiabilisation des ressources de la commune de Forges-Les-Eaux et du SIAEPA de Sigy-en-Bray, mars 2026
 - Annexe 2 – Plan du château d'eau
 - Annexe 3 – Suivi des analyses 2023 – 2026

3.2 *Modification de détail aux dossiers de consultation*

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant les dates limites fixées pour la réception des candidatures ou des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de report des dates limites, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 *Conditions de remise des documents*

En application de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires et l'avis d'appel public à la concurrence sont disponibles gratuitement et exclusivement via le profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le téléchargement peut être effectué anonymement. En tel cas ou en cas de fourniture de coordonnées non valides ou erronées, le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation.

Le dossier n'est pas disponible sur papier.

ARTICLE 4 CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Pièces de candidature

Le candidat fournira les pièces prévues dans le Code de la Commande Publique aux articles L2142-1, R2142-3, R2143-3 et R2143-4.

Le dossier comprendra ainsi :

4.1.1 Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat

- ✚ DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants,) disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc

- ✚ Déclaration sur l'honneur du candidat

- pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion, mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11.
- pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail

4.1.2 Renseignements relatifs à la capacité financière et technique

- ✚ DC 2 (Déclaration du candidat), disponible à l'adresse suivante :

✚ https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/Formulaire_DC2.doc

- ✚ Les attestations d'assurances en cours de validité avec précision sur les activités couvertes et sur l'étendue des garanties

- **responsabilité civile professionnelle**
- **responsabilité civile décennale pour les travaux concernés par l'opération**

- ✚ Les éléments justifiant de la capacité financière : déclaration de chiffres d'affaires des trois derniers exercices concernant des prestations similaires à celle du marché.

- ✚ Une présentation synthétique de références de moins de cinq ans portant sur des missions de maîtrise d'œuvre en conception et en réalisation d'unités de traitement d'eau potable ou d'ouvrages de complexité comparable, couvrant notamment les compétences suivantes :

- Procédés de traitement d'eau potable ;
- Génie civil et bâtiment d'une unité de traitement, y compris fondations, ouvrages hydrauliques et intégration architecturale ;
- Hydraulique de procédé, pompage, stockage, raccordements aux réseaux d'eau brute et d'eau traitée ;
- Électricité, instrumentation, automatisme, supervision et télégestion ;

- Mise en service, essais de performance, continuité de service, sécurité sanitaire et accompagnement à la prise en main des installations.
- Architecture et insertion paysagère et urbaine des bâtiments techniques, constitution et signature d'un dossier de demande de permis de construire par un architecte inscrit à l'Ordre des architectes.

Les références seront présentées selon le modèle proposé à la fin du présent document. Le candidat devra respecter impérativement ce mode de présentation des références et se limiter aux références correspondant à la mission demandée.

En complément, le candidat pourra joindre tous documents attestant ses références : fiches descriptives, qualification, certificats de capacité délivrés par des maîtres d'ouvrage.

- ✚ Une présentation des moyens techniques et humains de l'entreprise
- ✚ Pour l'architecte affecté à la mission : justificatif d'inscription en cours de validité à l'Ordre des architectes ou document équivalent pour les candidats établis dans un autre État, curriculum vitae et références en conception de bâtiments techniques ou industriels et en établissement de dossiers de permis de construire.
- ✚ Un engagement de travail sous charte qualité des réseaux d'eau potable

Dans le cas de groupement, les justifications relatives aux garanties professionnelles et financières des candidats sont présentées de la manière suivante :

- ✚ Le DC1 signé des membres du groupement
- ✚ Un sous-dossier numéroté par entreprise (mandataire, cotraitant) comprenant l'ensemble des pièces visées ci-avant chaque sous dossier portant le nom du cotraitant concerné.

4.2 Offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes qui seront identifiées numériquement comme suit :

« Identifiant de la pièce » « MOE UTEP 2026 forges » « nom de l'entreprise » « V0 »

Identifiant	Description
P1 AE	L'acte d'engagement (AE) et leurs annexes : à compléter
P2 CCAP	le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
P3 CCTP	le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
P4 DHTP	Décompositions des Honoraires et des Temps Passés (DHTP), à compléter
L'offre du candidat comprend les neuf pièces M1 à M9 décrites ci-après. Ces pièces constituent le mémoire technique et environnemental utilisé pour l'évaluation de la valeur technique et de la performance environnementale de l'offre.	
M1	Note descriptive du contexte, des objectifs de qualité de l'eau, des contraintes de continuité de service et des principaux enjeux techniques, sanitaires, environnementaux et d'exploitation de l'unité de traitement envisagée.
M2	Note présentant les méthodes et moyens prévus pour les études préliminaires et l'avant-projet : analyse des données de qualité d'eau, définition et comparaison des filières, bilans hydrauliques et massiques,

	essais ou pilotes éventuels, estimation des coûts, analyse des risques et modalités de maintien de la production d'eau potable.
M3	Note des méthodes et des moyens mis en œuvre pour les éléments de la mission de maîtrise d'œuvre (tranche ferme et optionnelle 1) - PRO - ACT - VISA - DET et OPC - AOR
M4	Exemples de documents produits à chaque étape de missions similaires :  Extraits de notes de choix et de dimensionnement de filières de traitement ;  Extraits de mémoires AVP/PRO, schémas de procédé, bilans hydrauliques, plans et notices d'exploitation ;  Extraits de dossiers de consultation des entreprises et de rapports d'analyse des offres ;  Exemples de documents VISA, comptes rendus de chantier et tableaux de suivi ;  Exemples de protocoles d'essais, de mise en service, de réception et de suivi des performances.
M5	Description et composition de l'équipe affectée à la mission , avec indication nominative des intervenants, de leurs compétences, de leurs responsabilités et des effectifs mobilisés. L'équipe comprendra obligatoirement un architecte inscrit à l'Ordre des architectes, identifié nominativement, chargé de la conception architecturale, de l'insertion du projet dans son environnement ainsi que de l'établissement et de la signature du dossier de demande de permis de construire.
M6	Présentation des moyens matériels utilisés dans le cadre de la mission (moyens d'investigations, de mesures de contrôle...) et de logiciels informatiques (conception, calcul, DAO, modélisation, suivi ..)
M7	Note explicative et justificative des temps passés proposés dans les DHTP
M8	Présentation d'un planning intégrant toutes les étapes de l'opération, depuis les études préliminaires jusqu'à la réception et à la mise en service de l'unité de traitement. Le planning devra faire apparaître les études et essais préalables, les procédures administratives, les validations du maître d'ouvrage, les demandes d'aides, la consultation des entreprises, les travaux, les essais de performance, la formation des exploitants et la continuité de production d'eau potable. Il devra être cohérent avec le calendrier contractuel fixé dans les pièces du marché.
M9	Note environnementale propre à l'exécution du marché, présentant les mesures que le candidat s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et directement liées à son objet : • méthode d'écoconception et d'analyse comparative des solutions au regard de leurs incidences environnementales sur le cycle de vie ;

- mesures réduction des consommations d'énergie, d'eau et de réactifs ;
- prescriptions prévues pour limiter les déchets, les nuisances, les émissions, les transports et les atteintes au milieu naturel pendant les travaux ;
- indicateurs de suivi, objectifs chiffrés, livrables, fréquence de contrôle et modalités de restitution au maître d'ouvrage.

Les éléments généraux relatifs à la politique environnementale de l'entreprise, sans application précise à la présente mission, ne seront pas valorisés.

Les pièces seront présentées en format PDF en excluant les PDF réalisés en format image à partir d'un scanner.

Les pièces 4 DHTP remises au format XLS dans le dossier de consultation seront présentés sous ce même format dans l'offre.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

La date et l'heure limite de remise des offres sont indiquées sur la page entête du présent règlement de la consultation.

Les offres devront être exclusivement remises par télétransmission sur le profil acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>, en suivant la procédure indiquée sur le site.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site de dématérialisation. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le dossier doit contenir **deux sous dossiers distincts** comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le cas échéant, pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Chaque pièce transmise par voie électronique est le cas échéant, signée au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- ✚ soit conformes au référentiel général de sécurité (RGS),
- ✚ soit conformes à des conditions de sécurité équivalentes au RGS**,
- ✚ soit référencés sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État (Cf. : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>)

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, le candidat pourra utiliser l'outil de signature de son choix sous réserve de transmettre gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de son certificat ainsi que de l'intégrité des documents.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties présente la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le candidat veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Toute opération effectuée sur le site est réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le maître de l'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat qui aura transmis son dossier sur la plateforme de dématérialisation, souhaite l'accompagner d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier ; il devra le faire dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, sera placée sous pli fermé et adressée à la Commune de Forges-les-Eaux, Hôtel de Ville, 37 place Brévière, BP 55, 76440 Forges-les-Eaux. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES MAITRISE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage : Commune de Forges-les-Eaux

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une unité de traitement d'eau potable

Présentée par :

A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

Elle ne sera ouverte que si :

- + un programme informatique malveillant est détecté,
- + si la candidature ou l'offre informatique a été reçue hors des délais, sous réserve que le candidat apporte la preuve qu'il l'avait envoyé dans les délais,
- + si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le maître de l'ouvrage s'il n'est pas ouvert.

ARTICLE 6 SELECTION DES CANDIDATS ET ANALYSE DES OFFRES.

6.1 Critères de jugements des candidatures

L'examen des candidatures sera réalisé conformément aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Après examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou incomplètes, L'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique, ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

Les candidatures recevables seront examinées par l'entité adjudicatrice sur le fondement des critères suivants :

- + Capacités techniques : compétences et moyens (compétences, expérience, moyens techniques et humains présentés) et travail sous charte qualité réseaux d'eau potable) ;
- + Références (au vu des références présentées par le candidat)
- + Capacités financières

6.2 Critères de jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à R2152-8 du Code de la Commande Publique.

L'Entité adjudicatrice peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conformément à l'article R2152-2 du code précité, l'Entité adjudicatrice peut décider d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres, sans en modifier les caractéristiques substantielles, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres des candidats sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Les offres remises seront appréciées sur une note maximale de 100 points, répartie selon les trois critères pondérés suivants :

- ✚ valeur technique 50 points,
- ✚ prix des prestations 40 points
- ✚ performance environnementale 10 points

6.2.1 Critère 1 : Valeur technique – 50 points :

La note sera calculée pour chaque critère selon la pondération suivante :

	Document analysé	Notation
Prise en compte du contexte et des enjeux de l'opération	M1	5 points
Méthodologie EP AVP	M2/ M4	5 points
Méthodologie MOE phase de conception PRO ACT	M3/M4	10 points
Méthodologie phase de réalisation des travaux : VISA DET AOR	M3/M4	10 points
Moyens techniques et humains mobilisés pour l'opération	M5 M6 M7	10 points
Planning de la mission et l'opération et cohérence des délais	M8	10 points

Le volet technique est ainsi noté sur 50 points. La note attribuée à chaque candidat sera corrigée comme suit :

$$NOTE\ TECHNIQUE\ FINALE = (NOTE\ TECHNIQUE\ BRUTE\ DU\ CANDIDAT\ CONSIDERE / MEILLEURE\ NOTE\ TECHNIQUE\ BRUTE\ OBTENUE) \times 50$$

6.2.2 Critère 2 : Prix des prestations – 40 points :

L'offre la moins chère se verra attribuée la note maximale.

Les notes attribuées sur le critère « Prix des prestations » seront établies selon la formule de calcul suivante :

$$NOTE = (OFFRE\ LA\ MOINS\ CHERE / OFFRE\ CONSIDEREE) \times 40$$

6.2.3 Critère 3 : Performance environnementale – 10 points :

La note sera calculée pour chaque critère selon la pondération suivante :

	Document analysé	Notation
pertinence de la méthode d'écoconception et de comparaison des solutions sur leur cycle de vie	M9	3 points
les dispositions visant à réduire les consommations d'énergie, d'eau et de réactifs		3 points
les prescriptions destinées à limiter les déchets, nuisances, émissions, transports et atteintes au milieu naturel pendant les travaux		2 points
caractère mesurable et contrôlable des engagements, au moyen d'objectifs, d'indicateurs, de livrables et de modalités de suivi adaptés		2 points

Le volet environnemental est ainsi noté sur 10 points. La note attribuée à chaque candidat sera corrigée comme suit :

$$NOTE\ TECHNIQUE\ FINALE = (NOTE\ TECHNIQUE\ BRUTE\ DU\ CANDIDAT\ CONSIDERE / MEILLEURE\ NOTE\ TECHNIQUE\ BRUTE\ OBTENUE) \times 10$$

6.3 Négociation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'engager une négociation à la suite de l'analyse des offres.

Elle portera :

- Sur le contenu technique des offres.
- Sur le prix.

Elle comprendra :

- Soit une procédure d'audition définie comme suit :
 - L'envoi d'un courrier aux candidats concernés précisant les aspects sur lequel portera l'audition.
 - Une audition et discussion.
 - L'envoi par le candidat d'un complément d'offre au terme de la discussion.
 - De la mise à jour de l'analyse des offres.
- Soit une simple consultation complémentaire par courriel des différents candidats

À l'issue de la négociation, l'Entité adjudicatrice attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

Les offres inappropriées auront été préalablement écartées de cette analyse. Les offres irrégulières pourront être régularisées. A défaut, elles seront préalablement écartées de l'analyse.

6.4 Achèvement de la procédure

Le marché sera attribué par L'entité adjudicatrice aux termes de l'analyse et des négociations éventuelles.

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat classé premier à l'issue de l'analyse des offres et pressenti pour être attributaire du marché, **sera invité par le maître d'ouvrage à produire sous 3 jours**, les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 dudit code, ci-après :

- ✚ **L'attestation de régularité fiscale** prouvant que le candidat pressenti a satisfait à ses obligations fiscales : la date de l'attestation de régularité fiscale sera établie au plus près du jour de la demande soit le dernier jour du mois précédant la demande de délivrance de l'attestation,
- ✚ **L'attestation de vigilance sociale**, prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations relatives à la fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales (attestations URSSAF, MSA ou autre) datant de moins de six mois ;
- ✚ **Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE** (au lieu et place d'un extrait KBis), **ou à défaut l'extrait Kbis**. Pour les sociétés en cours de création, le candidat remettra le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ;
- ✚ **L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale** en cours de validité ;

- ✚ **Le pouvoir du candidat** l'habilitant à signer l'offre et à engager sa société

Le candidat retenu devra produire ces documents dans le délai communiqué par l'Entité adjudicatrice, avant la signature du marché, à défaut le candidat sera éliminé

Après attribution, l'offre électronique retenue sera matérialisée sur support papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, l'Entité adjudicatrice ne disposant pas de signature électronique.

L'Entité adjudicatrice publie ensuite un avis d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le marché sera conclu dans les conditions définies dans les articles R2182-1 et suivant du Code de la Commande Publique

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 7DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres

Les demandes seront formulées uniquement via le profil acheteur :
<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée, via le profil acheteur, à toutes les entreprises admises à présenter une offre, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 PROCEDURES ET RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

✚ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

✚ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

✚ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rouen
53, avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN
Téléphone : 02.32.08.12.70
Télécopie : 02.32.08.12.71
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/>

Tel : 02.32.08.12.70, télécopieur : 02.32.08.12.71.

Tableau de présentation des références (à remplir impérativement)

Mission de maîtrise d'œuvre : unité de traitement d'eau potable (pesticides)

Le candidat peut joindre des fiches descriptives des références et des certificats de capacités.

Maitre d'ouvrage ou client	Date ou période de réalisation	Montant des honoraires	Caractéristiques de la mission			
			Montant des travaux	Capacité	Type de filière	Contexte de l'opération :

Tableau de présentation des références (à remplir impérativement)

Mission ARCHITECTE : unité de traitement d'eau potable

Le candidat peut joindre des fiches descriptives des références et des certificats de capacités.

Maitre d'ouvrage ou client	Date ou période de réalisation	Montant des honoraires	Caractéristiques de la mission			
			Montant des travaux	Capacité	Type de filière	Contexte de l'opération :